NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/42/L.18
26 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 c) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT EN CE QUI CONCERNE LES ARMES CLASSIQUES

Chine : projet de résolution

Désarmement en ce qui concerne les armes classiques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la résolution, exprimée dans le Préambule de la Charte des Nations Unies, de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant le Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier le paragraphe 81, où il est dit qu'en même temps que les négociations sur les mesures de désarmement nucléaire la limitation et la réduction progressive des forces armées et des armes classiques devraient être résolument poursuivies dans le cadre du progrès vers le désarmement général et complet, et où il est souligné que les Etats qui possèdent les arsenaux militaires les plus importants ont une responsabilité particulière pour ce qui est de poursuivre le processus de réduction des armements classiques,

Rappelant aussi qu'il est dit notamment dans ce même document que les priorités pour les négociations sur le désarmement seront les suivantes : armes nucléaires; autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques; armes classiques, y compris toute arme pouvant être considérée come produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; et réduction des forces armées, et qu'il y est souligné que rien ne devrait empêcher les Etats de mener concurremment des négociations portant sur toutes les questions prioritaires,

---

1/ Résolution S-10/2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rappelant en outre que, selon le même document, des mesures efficaces de désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire ont la plus haute priorité et qu'un progrès réel dans le domaine du désarmement nucléaire pourrait créer une atmosphère propice aux progrès du désarmement classique sur une base mondiale,

Consciente des dangers que présentent pour la paix et la sécurité mondiales les guerres et conflits faisant appel à des armes classiques et sachant qu'ils risquent de se transformer en guerre nucléaire dans les régions où il existe une forte concentration d'armes classiques et d'armes nucléaires,

Consciente aussi que les progrès de la science et de la technique rendent les armes classiques de plus en plus meurtrières et destructrices,

Estimant que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement classique, peuvent être consacrées au développement social et économique des peuples de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Ayant à l'esprit sa résolution 36/97 A du 9 décembre 1981 et l'Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques 2/ effectuée en application de cette résolution, de même que ses résolutions 41/59 C et 41/59 G du 3 décembre 1986 et l'examen par la Commission du désarmement, à sa session de 1987, de la question du désarmement classique,

Ayant aussi à l'esprit les efforts entrepris pour faire progresser le désarmement classique et les propositions et suggestions présentées à cette fin, ainsi que les initiatives prises par divers pays à cet égard,

1. Réaffirme l'importance des efforts visant à s'attaquer résolument à la limitation et à la réduction progressive des forces armées et des armes classiques dans le cadre du progrès vers le désarmement général et complet;

2. Estime que les forces militaires de tous les pays doivent être utilisées uniquement à des fins de légitime défense;

3. Prie instamment les pays dotés des arsenaux militaires les plus importants, qui ont une responsabilité particulière pour ce qui est de poursuivre le processus de réduction des armements classiques, ainsi que les Etats membres des deux principales alliances militaires de poursuivre résolument, dans diverses instances, les négociations sur le désarmement classique en vue de parvenir sans tarder à un accord sur la limitation et la réduction progressive et équilibrée des forces armées et des armements classiques, sous un contrôle international efficace, dans leurs régions respectives, et plus particulièrement en Europe, où se trouve la plus forte concentration d'armements et de forces armées du monde;

4. Encourage tous les Etats à faire, sans perdre de vue la nécessité d'assurer leur sécurité et de maintenir la capacité de défense requise, de nouveaux

---

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IX.1.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

efforts et à prendre, soit individuellement soit dans un contexte régional, les mesures voulues pour faire progresser le désarmement classique et promouvoir la paix et la sécurité;

5. Prie la Commission du désarmement d'examiner plus avant, à sa session de 1988 sur les questions de fond, les questions liées au désarmement classique;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Désarmement classique".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library